

Les Comités de quartier, Règlement

Le conseil municipal,

- Considérant la volonté de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants à la vie de la commune,
- Considérant l'intérêt de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux,

Décide :

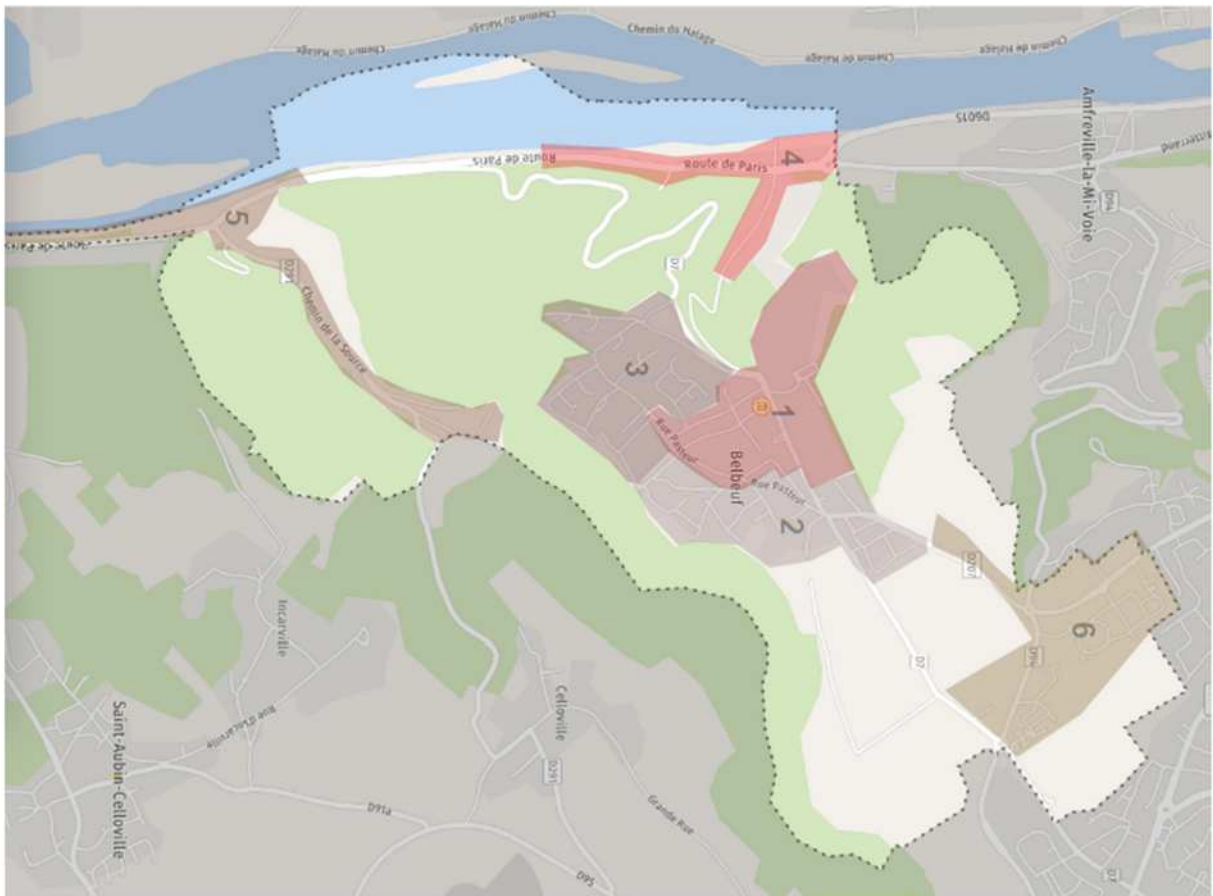
Article 1 – Création

Il est créé des comités de quartier destinés à favoriser la participation des habitants à la vie locale et à l'amélioration du cadre de vie.

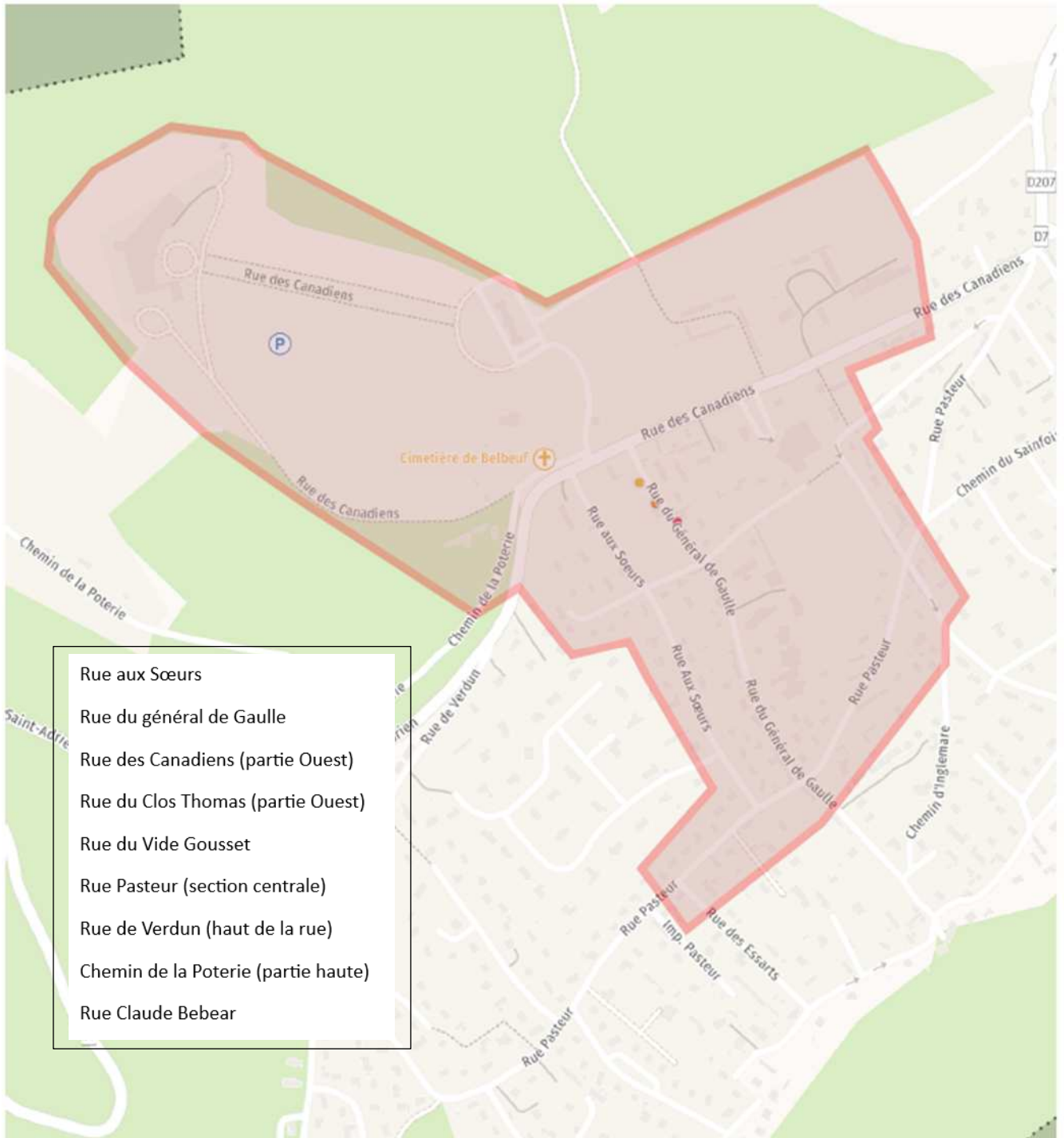
Article 2 – Délimitation des comités de quartiers

La commune est divisée en 6 quartiers définis comme suit :

- 1 - Quartier Centre village
- 2 - Quartier Closet / Plans Gards / Sainfoin / Inglemare
- 3 - Quartier Essarts / Verdun / Charmilles
- 4 - Quartier Poterie / Gravettes
- 5 - Quartier Saint Adrien / Vallon du Becquet
- 6 – Quartier Normare / Ondelles / Génetais



Les Comités de quartier, Règlement



BELBEUF - Comité de quartier - Secteur 1 Centre village

Les Comités de quartier, Règlement



BELBEUF - Comité de quartier - Secteur 2 **Closet - Plans Gards - Sainfoin - Inglemare**

Les Comités de quartier, Règlement



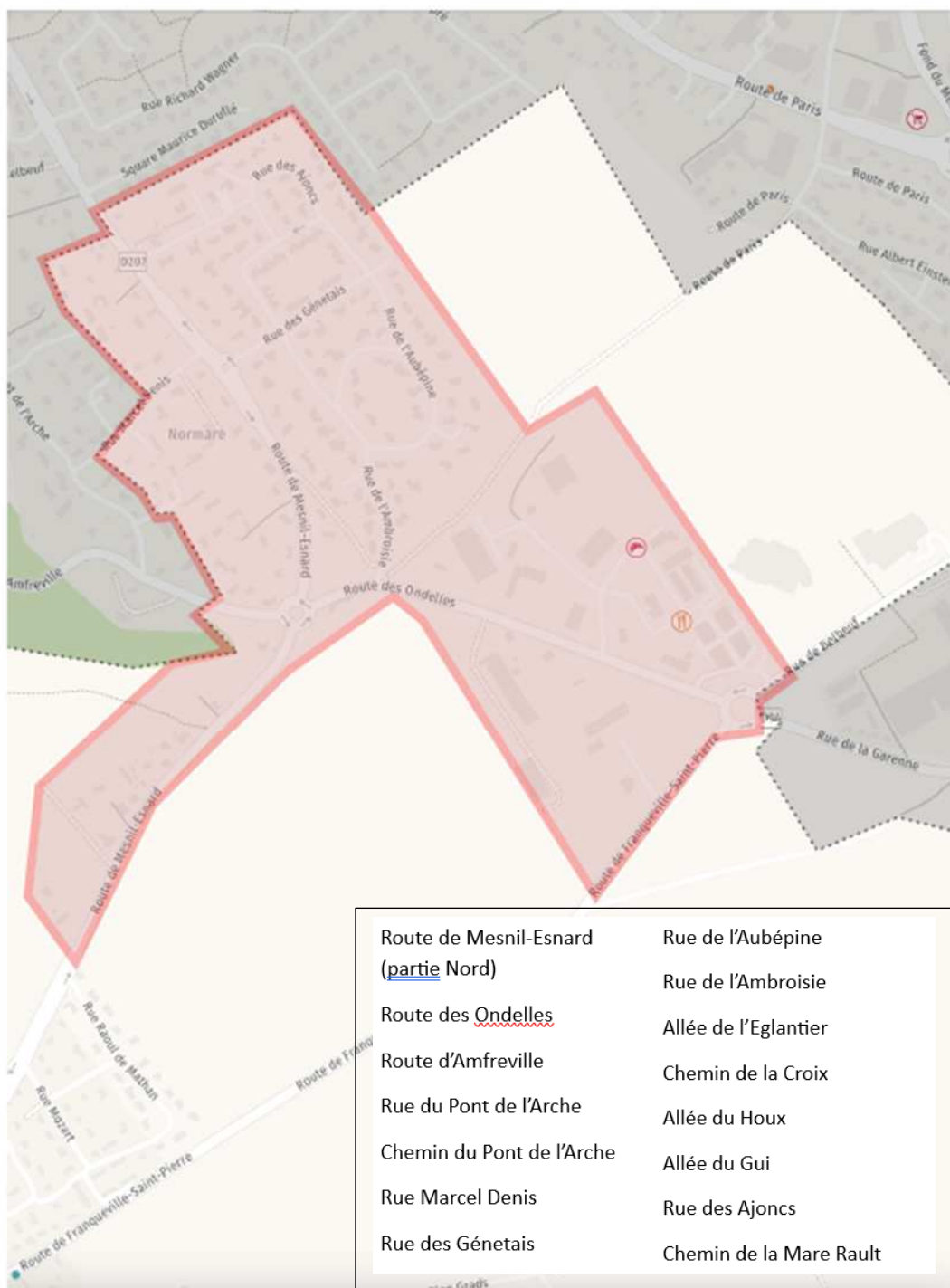
BELBEUF - Comité de quartier - Secteur 4 Poterie - Gravettes

Les Comités de quartier, Règlement



BELBEUF - Comité de quartier - Secteur 5 Saint-Adrien - Vallon du Becquet

Les Comités de quartier, Règlement



BELBEUF - Comité de quartier - Secteur 6 Normare - Ondelles - Génetais

Les Comités de quartier, Règlement

Article 3 – Composition

Chaque comité de quartier est composé :

- de 3 à 10 habitants volontaires maximum
En cas de dépassement de ce seuil, les participants désigneront les membres du comité, puis son représentant et son suppléant.
- d'un élu du conseil municipal, désigné par le maire

Les membres du comité sont désignés par les participants pour une durée de **deux ans**, renouvelable.

Article 4 – Rôle

Les comités de quartier ont pour mission :

- de faire remonter les besoins des habitants du quartier
- de proposer des améliorations pour le quartier
- de participer à la réflexion sur les projets municipaux
Exemple de projets (liste non limitative)
 - circulation
 - sécurité
 - propreté
 - fleurissement
 - jeux pour enfants
 - animations de quartier
 - mobilités douces
- favoriser l'échange et le dialogue avec la mairie

Les comités ont un rôle consultatif.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux propositions dans un délai raisonnable.

Article 5 – Réunions

Chaque comité se réunit chaque trimestre : Mars, Juin, Septembre, Décembre, ou en fonction des besoins. Une salle est mise à disposition du comité de quartier par la mairie, pour permettre aux habitants de se rassembler.

Les réunions sont ouvertes aux habitants du quartier.

L'élu référent participe aux réunions mais ne prend pas de décision.

Le membre du quartier anime la réunion. Le compte rendu de la réunion est rédigé par l'élu référent

Des réunions de restitution seront organisées deux fois par an avec le Maire, Les élus municipaux référents et les membres des 6 quartiers

Les Comités de quartier, Règlement

Article 6 – les membres des comités de quartiers

Chaque comité élit en son sein :

- un membre référent du quartier
- un membre suppléant

Ils assurent le lien entre les habitants, le comité et la municipalité.

Fonctions du membre référent :

- il anime les réunions
- transmet les propositions à la mairie
- assure le lien avec les habitants

Article 7 – Résumés

Un résumé des échanges est rédigé par l'élu municipal référent et diffusé après chaque réunion.

Ce résumé est transmis aux membres du comité des quartiers par voie dématérialisée.

Les résumés des réunions seront publiés sur le site de la commune et accessibles à tous.

Article 8 – Charte de déontologie des comités de quartier

Les membres s'engagent à respecter la charte de déontologie des comités de quartier.

Les comités de quartier ont pour objectif de favoriser la participation des habitants et l'amélioration du cadre de vie.

Les membres s'engagent à respecter les principes suivants :

1. Intérêt général

Les membres agissent dans l'intérêt du quartier et de la commune.

2. Respect et écoute

Les échanges se déroulent dans un esprit de dialogue, de respect et de tolérance.

3. Neutralité

Les comités de quartier ne sont pas un lieu de débat politique ou partisan.

4. Transparence

Les informations et propositions sont partagées avec les habitants.

5. Engagement

Les membres participent activement aux réunions et aux travaux du comité.

6. Absence d'intérêt personnel

Les membres ne doivent pas utiliser leur fonction pour un intérêt personnel ou privé.

7. Respect de la confidentialité

Certaines informations peuvent rester confidentielles lorsque cela est nécessaire.

Les Comités de quartier, Règlement

Article 8 – Règlement de la Charte

La présente charte pourra, si nécessaire, être modifiée ou complétée en fonction des besoins et des retours d'expérience des différents comités.

Signatures :

Quartier :

Date :

Noms et prénoms des membres

Signatures :